

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le jeudi 09 avril 2026

Procès-Verbal de la 3^{ème} séance de l'année 2026

Date de la convocation	01 avril 2026
Conseillers en exercice	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	1
Conseillers absents excusés	1
Procuration	0
Publication de la liste des délibérations examinées	15/04/2026

L'an deux mille vingt-six neuf avril, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur POUCH Didier, Maire**.

Présidence : Didier POUCH, Maire

Présents : POUCH Didier, DELSOL Claude, BEZAMAT Corinne, SALLE Michel, CHABBERT Marie, VERMANDE Richard, BRUGERE Michel, LEFEBVRE-DURAND Jean-Jack, FABAS Patrick, THIBAUD Lucette, SZTURMA Fabien, CAPEL Nathalie, CHAMPON Solange, FLORENTIN Jérémy, FAGE Sandrine, LAFAGE Céline, CAYROL Aurore.

Procuration :

Absent : PREVILLY Angèle.

Absent excusé : PERREAULT Marc

Quorum ⁽¹⁾ : 17/10

Ordre du jour de la séance

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du Rapport du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Commissions municipales : désignation des membres,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) élection des membres,
- Commission d'Appel d'Offres : élection des membres,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de BIARS.SUR.CERE/BRETENOUX (SIA) : désignation des délégués,
- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable de Bretenoux -Saint-Céré (SMAEP) : désignation des délégués,
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation des délégués (délégué agent et délégué élu),
- Territoire d'Energie LOT T46 (FDEL Fédération Départementale d'Energies du Lot) : désignation des délégués,
- Syndicat Départemental des Déchets du Lot (SYDED) désignation des délégués (compétence eau potable/bois énergie/référent environnement),
- Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) : désignation des délégués,
- Agence Régionale de Santé : désignation d'un référent moustique tigre,
- Délégation Militaire Départementale : désignation d'un correspondant défense,
- Collectif Citoyen de Sauvegarde des Ecoles de Village : motion de soutien,
- Territoire d'Energie du Lot : motion de soutien pour maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie du Lot,
- Admissions en non-valeur : budget service de l'eau.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** Madame LAFAGE Céline, secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 n'appelle aucune observation.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 20 mars est approuvé à l'unanimité.

Commissions Municipales

Monsieur le Maire expose :

Pour le suivi de l'ensemble des affaires municipales, il est nécessaire de créer des commissions de travail (Commissions Municipales), pour préparer les dossiers à soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Il propose de maintenir à cinq le nombre de ces commissions et de fixer, comme suit, les domaines de compétences :

- Commission Affaires Culturelles, Communication et Animation ;
- Commission Affaires scolaires, péri et extra scolaires ;
- Commission Sports – Loisirs et Vie Associative ;
- Commission Travaux, Environnement et Urbanisme ;
- Commission Finances, Vie économique et Personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et désigne les membres de chacune des commissions comme suit, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit de chacune d'entre elles :

AFFAIRES CULTURELLES COMMUNICATION ET ANIMATION	AFFAIRES SCOLAIRES EXTRA ET PERI SCOLAIRES	SPORTS – LOISIRS VIE ASSOCIATIVE	TRAVAUX ENVIRONNEMENT URBANISME	FINANCES VIE ECONOMIQUE PERSONNEL
Président : POUCH Didier Vice-Président BEZAMAT Corinne (Unanimité)	Président : POUCH Didier Vice-Président SALLE Michel (Unanimité)	Président : POUCH Didier Vice-Président VERMANDE Richard (Unanimité)	Président : POUCH Didier Vice-Président DELSOL Claude (Unanimité)	Président : POUCH Didier Vice-Présidente CHABBERT Marie (Unanimité)
BRUGERE Michel	CHABBERT Marie	LEFEBVRE- DURAND Jean- Jack	SALLE Michel	DELSOL Claude
FABAS Patrick	LEFEBVRE-DURAND Jean-Jack	FABAS Patrick	VERMANDE Richard	BEZAMAT Corinne
CAPEL Nathalie	THIBAUD Lucette	THIBAUD Lucette	BRUGERE Michel	VERMANDE Richard
CHAMPON Solange	CAYROL Aurore	SZTURMA Fabien	LEFEBVRE-DURAND Jean-Jack	FABAS Patrick
FAGE Sandrine		CHAMPON Solange	THIBAUD Lucette	
LAFAGE Céline			CHAMPON Solange	
			FLORENTIN Jérémy	

C.C.A.S. – Centre Communal d'Action Sociale : Election des membres

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les règles relatives à la composition des Conseils d'Administration des C.C.A.S. Il précise que celui-ci comprend en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale ;
- au minimum quatre membres élus et quatre membres nommés

Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus et ceux-ci sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal, le rapport de son Président entendu :

- FIXE, par 17 voix Pour, à 5 le nombre de membres élus et donc à 5 le nombre de membres à désigner par le Maire ;
- PROCEDE à l'élection, par vote à bulletin secret, de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Une seule liste étant présentée, les résultats suivants ont été obtenus :

Nombre de conseillers présents	17 (aucune procuration)
Votants	17
Blancs / nuls	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu 17 voix et ont donc été déclarés élus pour siéger à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur SALLE Michel
- Madame CHABBERT Marie
- Madame CAPEL Nathalie
- Madame FAGE Sandrine
- Madame LAFAGE Céline

Commission d'Appel d'Offres - Election des membres

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, il appartient à l'assemblée d'élire, en son sein, **trois membres titulaires** ainsi que **trois membres suppléants** appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres. Il est également précisé qu'il peut être formé plusieurs Commissions d'Appel d'Offres.

Il propose au Conseil Municipal de ne former qu'une seule Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de ne former qu'une Commission d'Appel d'Offres et demande au Président de procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Président, procède, par vote à bulletin secret, à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités ci-dessous.

Une seule liste étant présentée, les résultats suivants ont été obtenus :

Nombre de conseillers présents	17 (aucune procuration)
Votants	17
Blancs / nuls	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu 17 voix et ont donc été déclarés élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires

- Monsieur DELSOL Claude
- Monsieur SALLE Michel
- Monsieur BRUGERE Michel

Membres Suppléants

- Madame CHABBERT Marie
- Monsieur VERMANDE Richard
- Monsieur SZTURMA Fabien

<i>Syndicat Intercommunal d'Assainissement – désignation des délégués</i>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des assemblées délibérantes au sein des établissements de coopération intercommunale a pris fin en même temps que le mandat des conseillers municipaux qui les avaient désignés.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de l'actuel conseil au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, soit 5 titulaires et 2 suppléants, conformément aux statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

Après déroulement des opérations de vote,

Désigne, à la majorité absolue, en qualité de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement :

TITULAIRES (5)

- Monsieur POUCH Didier
- Monsieur DELSOL Claude
- Madame BEZAMAT Corinne
- Madame CHABBERT Marie
- Monsieur BRUGERE Michel

SUPPLEANTS (2)

- Monsieur SALLE Michel
- Monsieur SZTURMA Fabien.

Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) – désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des assemblées délibérantes au sein des établissements de coopération intercommunale a pris fin en même temps que le mandat des conseillers municipaux qui les avaient désignés.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de l'actuel conseil au sein du Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

Après déroulement des opérations de vote,

Désigne, à la majorité absolue en qualité de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) :

- Monsieur POUCH Didier et Monsieur BRUGERE Michel, comme délégués titulaires.

Comité National d'Action Sociale - désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Biars-sur-Cère est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal, élu le 15 mars 2026 et installé le 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués,

Considérant la candidature de Madame CHABBERT Marie (collège des élus) et Marie-Ange MOUNAL (collège des bénéficiaires),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de :

- DESIGNER **Madame MOUNAL Marie-Ange** comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale,

- DESIGNER Madame CHABBERT Marie comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Territoire d'Énergie LOT TE46 (Fédération Départementale d'Énergies du Lot) - Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- **CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de BIARS SUR CERE au sein de TE46.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Marc PERREAULT, absent ce jour, souhaite être candidat comme délégué titulaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Énergie du Lot (TE46) :

- Monsieur PERREAULT Marc, titulaire
- Monsieur SZTURMA Fabien, suppléant

SYDED du LOT – désignation des délégués Collège « Eau Potable »

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal adhère au SYDED du Lot pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence assainissement nommé collège eau potable/assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur POUCH Didier et Monsieur BRUGERE Michel se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur BRUGERE Michel, comme délégué titulaire,
- Monsieur POUCH Didier, comme délégué suppléant.

SYDED du LOT – désignation des délégués Collège « Bois-énergie »

VU les articles L.2224-32 et L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal adhère au SYDED du Lot pour la compétence « Bois-énergie».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par réseau de chaleur.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur SALLE Michel et Monsieur BRUGERE Michel se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur BRUGERE Michel, comme délégué titulaire,
- Monsieur SALLE Michel, comme délégué suppléant.

SYDED du LOT – désignation des référents « environnement »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-Energie », « Eau potable », « Assainissement », et « Eaux naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du

compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production des déchets verts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assurera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du Conseil Municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED DU LOT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

Madame FAGE Sandrine se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame FAGE Sandrine, comme référent « environnement » de la commune.

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) – désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par les commissions de bassin -versant CERE -AVAL et bassin-versant DORDOGNE MOYENNE MARONNE AVAL PETITS AFFLUENTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

Commission de bassin-versant CERE-AVAL

- Madame BEZAMAT Corinne, déléguée titulaire
- Madame CHAMPON Solange, déléguée suppléante,

Commission de bassin-versant DORDOGNE MOYENNE MARONNE aval PETITS AFFLUENTS

- Madame CHAMPON Solange, déléguée titulaire
- Madame BEZAMAT Corinne, déléguée suppléante

Désignation d'un référent moustique tigre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les missions du référent moustique tigre communal :

- être un relais local des informations de prévention fournies par l'ARS,
- accompagner et orienter les administrés dans leurs actions de prévention,
- déployer, au sein de la collectivité, un programme d'actions (diagnostic communal, suivi de gîtes, suivi d'établissements sensibles...),
- être le contact privilégié (aux côtés du Maire, de ses adjoints et des personnes listées dans le Plan communal de Sauvegarde) des autorités sanitaires lors des opérations de lutte antivectorielle.

Ce référent peut être un élu, un agent communal ou toute autre personne particulièrement investie sur le sujet, plusieurs référents peuvent être également être désignés.

Ayant entendu l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame THIBAUD Lucette en qualité de référent moustique tigre de la commune de BIARS.SUR.CERE

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants « défense » remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si un élu est intéressé pour assurer ce rôle.

Monsieur LEFEBVRE-DURAND Jean-Jack se porte candidat.

Entendu l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- désigne Monsieur LEFEBVRE-DURAND Jean-Jack, en qualité de « Correspondant Défense » de la commune de BIARS.SUR.CERE.

Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural – Collectif Citoyen de Sauvegarde des Ecoles de Village

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel reçu du Collectif Citoyen de Sauvegarde des Ecoles de Village (CCSEV46) afin de défendre, soutenir les écoles du département sous forme d'une motion à voter par le Conseil Municipal.

Après lecture de l'appel aux élus du CCSEV46 décrivant la situation, les membres du Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la motion suivante :

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité,

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social,

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux,

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac sur Célé, ce contre l'avis des élus,

Le Conseil Municipal de la commune de BIARS.SUR.CERE réuni en séance ce jour :

- souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales,
- réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois,
- s'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Territoire d'Energie du Lot : motion de soutien pour maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie du Lot

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel du Président de Territoire Energie du Lot (TE46) concernant les réflexions nationales en cours sur l'évolution de l'organisation de la distribution publique de l'énergie et des compétences du bloc communal.

Après lecture du courrier de Mr BESSOU, Président de Territoire d'Énergie du Lot, les membres du Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie, comme suit :

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance ce jour,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones

urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandant au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 8150340515 du 16/02/2026 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les sommes figurant sur l'état ci-dessous, par l'émission d'in mandat à l'article 6541 :
 - o n° 8150340515 et s'élevant à la somme de 63.01 €uros,

Titre	Somme
Année 2025	63.01
TOTAL	63.01 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante cinq minutes.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville 15/04/2026, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

POUCH Didier, Maire et Président de séance :



LAFAGE Céline, Secrétaire de séance :



